

**Compte rendu du Conseil Municipal du
Jeudi 25 novembre 2021
A 20 heures**

Convocation adressée le 18 novembre 2021

ORDRE DU JOUR :

- 1 Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès de la Région Ile de France
- 2 Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 3 Achat parcelle ZB29
- 4 Sollicitation de la communauté d'agglomération pour modification du PLU
- 5 Sollicitation de la communauté d'agglomération pour évolution du site de l'Abbaye
- 6 Dissolution du STAC : Modalités de répartition des soldes

Monsieur le Maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : Budget communal : Décision modificative n°3. La CACPB a transmis le solde des heures des agents techniques avant leur arrivée sur la commune et cette facture a été payée. Cette somme n'était pas prévue au budget et il est donc nécessaire de procéder à une DM afin de pouvoir honorer les salaires des agents pour le mois de décembre 2021.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Le nouvel ordre du jour est donc le suivant :

- 1- Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès de la Région Ile de France
- 2- Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)
- 3- Achat parcelle ZB29
- 4- Sollicitation de la communauté d'agglomération pour modification du PLU
- 5- Sollicitation de la communauté d'agglomération pour évolution du site de l'Abbaye
- 6- Dissolution du STAC : Modalités de répartition des soldes
- 7- Budget communal : Décision modificative n°3

**République
Française**

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Département de
Seine
et Marne**

De la Commune de *FAREMOUTIERS*

Nombre de membres

Séance du 25 novembre 2021

Afférents au Conseil
Municipal : 21

En exercice : 21

Qui ont pris part à la
délibération : 20

L'an deux mille vingt et un, le 25 novembre,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de *Monsieur CAUX Nicolas, Maire.*

**Date de la
convocation :**
18/11/2021

Présents : Nicolas CAUX, Marie-Claude POVIE, Benjamin PARAVY, Nathalie BOULLERET, Didier COLIN, Isabelle TARQUIN, Bruno DUMONT, Sonia HABAY, Alain BENOIST, Lysiane CAVIC, Frédéric BOUIGE, Muriel BERNARD, Isabelle AUBERTIN, Marie-Thérèse LEMAY, Michel CLOUET.

Date de l’affichage
18/11/2021

Pouvoirs :
Jean-Pierre MIHALJEVIC a donné pouvoir à Marie-Claude POVIE,
Bertrand CHIGOT a donné pouvoir à Nicolas CAUX,
Donatienne PIPART a donné pouvoir à Lysiane CAVIC,
Dominique VANWALLEGHEM a donné pouvoir à Didier COLIN,
Frédéric COIBION a donné pouvoir à Benjamin PARAVY.

Secrétaire de séance : Marie-Claude POVIE

Le compte-rendu du conseil municipal du 19 octobre 2021 est adopté à l’unanimité, et est signé par les élus présents à ce conseil.

1- Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès de la Région Ile de France

Vu le CGCT,

Vu le dispositif de subvention de la Région Ile de France permettant à la commune de solliciter une subvention dans le cadre du dispositif de soutien à l’équipement de vidéoprotection dans le cadre de la mise en œuvre du bouclier de sécurité,

Considérant qu’il y a lieu de développer le système de vidéoprotection existant en ajoutant 3 caméras multi objectifs,

Considérant la délibération n°2021/050 approuvant le projet d’investissement et sollicitant l’aide de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2022,

Monsieur le Maire rappelle que le montant de ces travaux est estimé à 43 400 € HT, soit 52 080 € TTC

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de subvention auprès de la Région Ile de France à 30 %.
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Extension du système de Vidéoprotection	DECM2142020	43 400.00 €	2022 selon accord Région	2022 selon accord Région

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC

- Serveur stockage et enregistrement sur disque dur	1 392.00 €	278.40 €	1 670.40 €
- Exploitation des images et du système	3 135.00 €	627.00 €	3 762.00 €
- Points relais église (switch, transmission, fournitures)	300.00€	60.00 €	360.00 €
- Points relais cimetière (switch, transmission, fournitures)	1 430.00 €	286.00 €	1 716.00 €
- Points relais château d'eau (switch, coffret, câbleries, alimentation, transmission, fournitures)	3 980.00 €	796.00 €	4 776.00 €
- Travaux divers Mise à niveau du dossier technique, réunions de chantier, mise en peinture des matériels, géoréférencement, complément au DOE	2 550.00 €	510.00 €	3 060.00 €
- Caméra 1 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	14 587.00 €	2 917.40 €	17 504.40 €
- Caméra 2 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	9 202.00 €	1 840.40 €	11 042.40 €
- Caméra 3 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	6 824.00 €	1 364.80 €	8 188.80 €
Total	43 400.00 €	8 680.00 €	52 080.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
Région	30 % du HT	13 020.00 €
Etat (DETR 2022)	40% du HT	17 360.00 €
FIPD	10 % du HT	4 340.00 €
TOTAL		34 720.00 €
Reste à la charge de la collectivité		8 680.00 €

Il demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter la Région Ile de France à hauteur de 30 %.
- D'approuver les modalités de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

2- Extension du système de vidéoprotection : demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance (FIPD)

Vu le CGCT,

Vu le dispositif de subvention du FIPD

Considérant qu'il y a lieu de développer le système de vidéoprotection existant en ajoutant 3 caméras multi objectifs,

Considérant la délibération n°2021/050 approuvant le projet d'investissement et sollicitant l'aide de la Préfecture dans le cadre de la DETR 2022,

Considérant la délibération n°2021/063 sollicitant l'aide de la Région Ile de France

Monsieur le Maire rappelle que le montant de ces travaux est estimé à 43 400 € HT, soit 52 080 € TTC

Monsieur le Maire demande que le conseil municipal délibère les points suivants :

- Il propose au Conseil Municipal de fixer le taux de demande de subvention auprès du FIPD à 10%.
- Il propose le plan de financement suivant :

ECHEANCIER PREVISIONNEL DES DEPENSES

Nature des dépenses	Référence du devis	Montant HT	Date prévisionnelle de réalisation des dépenses	Echéance de paiement facture prévue
Extension du système de Vidéoprotection	DECM2142020	43 400.00 €	2022 selon accord des subventions	2022 selon accord des subventions

PLAN DE FINANCEMENT DÉPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
- Serveur stockage et enregistrement sur disque dur	1 392.00 €	278.40 €	1 670.40 €
- Exploitation des images et du système	3 135.00 €	627.00 €	3 762.00 €
- Points relais église (switch, transmission, fournitures)	300.00€	60.00 €	360.00 €
- Points relais cimetière (switch, transmission, fournitures)	1 430.00 €	286.00 €	1 716.00 €
- Points relais château d'eau (switch, coffret, câbleries, alimentation, transmission, fournitures)	3 980.00 €	796.00 €	4 776.00 €
- Travaux divers	2 550.00 €	510.00 €	3 060.00 €
Mise à niveau du dossier technique, réunions de chantier, mise en peinture des matériels, géoréférencement, complément au DOE	14 587.00 €	2 917.40 €	17 504.40 €
- Caméra 1 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	9 202.00 €	1 840.40 €	11 042.40 €

- Caméra 2 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation	6 824.00 €	1 364.80 €	8 188.80 €
- Caméra 3 : accessoires, alimentation, transmission, câbleries, bloc d'alimentation			
Total	43 400.00 €	8 680.00 €	52 080.00 €

RECETTES

Moyens financiers	Taux	Montant
FIPD	10 % du HT	4 340.00 €
Etat (DETR 2022)	40% du HT	17 360.00 €
Région	30 % du HT	13 020.00 €
TOTAL		17 360.00 €
Reste à la charge de la collectivité		8 680.00 €

Il demande au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à solliciter le FIPD à hauteur de 10 %.
- D'approuver les modalités de financement

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve ces décisions.

3- Achat parcelle ZB29

Vu le CGCT,

Considérant les projets de la commune en matière d'aménagement urbain,

Monsieur le Maire demande au Conseil l'autorisation d'acheter la parcelle ZB 29, d'une surface de 1 390 m² pour un montant de 1 500.00 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil de l'autoriser à signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de mandater l'étude de Maître SMAGGHE pour l'établissement des actes notariés

Monsieur le Maire dit que les frais d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à acheter la parcelle cadastrée ZB 29 pour la somme de 1 500 €, de signer l'acte notarié ainsi que tout document s'y rapportant et de mandater l'étude de Maître SMAGGHE pour l'établissement des actes notariés.

4- Sollicitation de la communauté d'agglomération pour modification du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant la nécessité d'adapter le PLU en vigueur afin de mieux répondre aux attentes de la commune en matière d'organisation du développement urbain, mais également en matière de réglementation des constructions.

Considérant que cette évolution du PLU relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE, à l'unanimité, de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU afin de :

- Réajuster les espaces d'urbanisation future de la commune
- Réajuster et redéfinir des emplacements réservés
- Ajuster certaines dispositions du règlement écrit

5- Sollicitation de la communauté d'agglomération pour évolution du site de l'Abbaye

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-1 et suivants ainsi que R.153-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 7 mars 2013

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Vu l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI n°116 du 25 octobre 2019 portant création d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie et de la communauté de communes du Pays Créçois à compter du 1^{er} janvier 2020

Considérant qu'une adaptation du PLU en vigueur est nécessaire pour permettre la valorisation du site de l'abbaye

Considérant que cette évolution du PLU relève de la compétence de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE l'unanimité de solliciter la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie afin que soit mis en œuvre, une procédure d'adaptation du PLU afin de permettre le développement du site de l'abbaye. Ce développement se devra d'être envisagé dans le respect du site et des objectifs communaux en matière de préservation des patrimoines et de maîtrise du développement urbain.

6- Dissolution du STAC : Modalités de répartition des soldes

Monsieur le Maire

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/N°55 du 2 novembre 2020 actant la dissolution du syndicat de transports de l'agglomération de Coulommiers (STAC)

Vu le courrier de la Trésorerie de Coulommiers arrêtant la balance détaillée du STAC au 11/12/2020

Considérant la proposition de répartition détaillée jointe à la présente délibération.

Considérant que cette répartition est soumise à l'approbation des communes

Considérant l'accord des communes

PROPOSE :

- d'approuver la répartition selon le tableau annexé dont les écritures, d'ordre non budgétaires seront réalisées par le comptable du SGC de Coulommiers avec nécessité pour les communes de reprendre le résultat de fonctionnement tel qu'il apparaît au 110 (compte 002) dans le résultat de leur budget principal.
- d'approuver la reprise du résultat du STAC pour 442 375.60 € et sa répartition selon le tableau annexé,
- d'acter pour la ville de Faremoutiers, que la somme de 10 776.38 € sera reprise au 002.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, ces décisions.

7- Budget communal : Décision modificative n°3

Vu le CGCT

Considérant la délibération n°2021/018 relative au budget communal 2021,

Considérant la délibération n°2021/025 relative à la décision modificative n°1 du budget communal, 2021,

Considérant la délibération n°2021/040, relative à la décision modificative n°2 du budget communal 2021,

Considérant qu'il convient de procéder aux virements de crédits suivants :

Chapitre / Article	Désignation	Diminution des crédits de dépenses de fonctionnement	Augmentation des crédits de dépenses de fonctionnement
011 / 61521	Entretien et réparation de terrain	46 000.00 €	0.00 €
012 / 6216	Personnel affecté par le GPF de rattachement	0.00 €	41 000.00 €
065 / 65541	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	0.00 €	5 000.00 €
TOTAL		46 000.00 €	46 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, contre abstention la décision modificative n°3.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h00

Nicolas CAUX

Marie-Claude POVIE

Benjamin PARAVY

Nathalie BOULLERET

Didier COLIN

Isabelle TARQUIN

Bruno DUMONT

Sonia HABAY

Alain BENOIST

Lysiane CAVIC

Frédéric BOUIGE

Muriel BERNARD

Po/Jean-Pierre MIHALJEVIC
Marie-Claude POVIE

Isabelle AUBERTIN

Po/Bertrand CHIGOT
Nicolas CAUX

Po/Donatienne PIPART
Lysiane CAVIC

Po/Dominique VANWALLEGHEM
Marie-Thérèse LEMAY
Didier COLIN

Po/Frédéric COIBION
Benjamin PARAVY

Michel CLOUET